

CONSEIL ÉNERGIE DU MOIS ...

Les Aides et les Primes pour les ASBL en Région wallonne

Un premier constat issu du projet GO énergie : les institutions du secteur se demandent souvent à quoi elles ont droit, et se retrouvent démunies devant la quantité et la complexité des informations disponibles.

Les ASBL ont accès :

- 1) aux aides UREBA
- 2) aux primes du Fonds Energie 2008 – 2009
- 3) à la prime régionale Soltherm (Chauffe-eau solaire)

ATTENTION: Si vous êtes éligibles aux aides UREBA, vous ne pouvez pas cumuler avec les primes du Fonds Energie et vice-et-versa.

1) Aides UREBA

Les activités soutenues et montants octroyés :

- **Pour une étude de pré-faisabilité et un audit énergétique :** 50% du montant de l'étude TVAC. Si le demandeur peut faire valoir de l'existence d'une politique active de gestion énergétique de son patrimoine, il bénéficiera d'un bonus de 10% de subsides pour les études de pré-faisabilité et les audits.
- **Installer une comptabilité énergétique :** 50% du montant de l'investissement TVAC.
- **Cogénération de qualité et énergies renouvelables :** 30% du montant de l'investissement TVAC. Si le demandeur peut faire valoir de l'existence d'une politique active de gestion énergétique de son patrimoine, il bénéficiera d'un bonus de 10% de subsides.
- **Rénovation énergétique des bâtiments publics et assimilés :** 30% du montant de l'investissement TVAC. Si le demandeur peut faire valoir de l'existence d'une politique active de gestion énergétique de son patrimoine, il bénéficiera d'un bonus de 10% de subsides.

Les bénéficiaires :

Les communes, les CPAS, les provinces et les organismes non commerciaux situés sur le territoire de la Région wallonne. Par organismes non commerciaux, il faut entendre « écoles, hôpitaux, piscines et autres services à la collectivité, associations sans but lucratif et associations de fait poursuivant un but philanthropique, scientifique, technique ou pédagogique, dans le domaine de l'énergie, de la protection de l'environnement ou de la lutte contre l'exclusion sociale ». Pour savoir si vous êtes éligible aux aides UREBA: Transmettre par fax (081/33 55 11) l'objet social tel que prévu dans vos statuts.

2) Primes du Fonds Energie 2008 – 2009

Les activités soutenues :

Vous trouverez, sur energie.wallonie.be, un tableau reprenant les 27 primes du dispositif : primes à l'isolation, primes de chauffage, primes panneaux solaires photovoltaïques, des primes spécifiques, et autres primes.

Exemples :

- **Isolation du toit (prime n°1) :** placée par un entrepreneur enregistré, la prime est de 8 € par m² de surface isolée. Si vous placez l'isolation vous-même, la prime est de 4 € par m² de surface isolée. Le maximum octroyé est de 10.000 € par an et par bâtiment.

- **Audit énergétique (prime n°15) :** Dans le cas d'une maison unifamiliale, la prime pour la réalisation d'un audit énergétique est de 60% du montant de la facture TVA comprise (ou de la note d'honoraires) et ne peut excéder 360 € par audit. Pour tout autre bâtiment, la prime est de 60 % de la facture TVA comprise ou de la note d'honoraires et ne peut excéder 1.000 € par audit et par bâtiment. Lorsque le demandeur est assujéti à la TVA, la prime est calculée sur base du montant de la facture, hors TVA.

Les bénéficiaires :

Non éligible UREBA.

... CONSEIL ÉNERGIE DU MOIS

3) Soltherm (Chauffe-eau solaire)

Les activités soutenues et montants octroyés:

Toute installation de chauffe eau solaire installée en Wallonie. **1.500 €** pour toute installation présentant une surface optique allant de 2 m² à 4 m² et un supplément de **100 €** est prévu par m² de surface optique supplémentaire. Le montant total de la prime ne peut excéder **6.000 €** et le cumul avec toute autre subvention est autorisé pour autant que le montant total perçu n'excède pas 75% du montant total de l'investissement.

Les bénéficiaires :

Toute personne physique ou morale, publique ou privée à l'exception des bénéficiaires (qui introduisent une demande de subsides pour le même objet) de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 (UREBA) relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Tous les détails sur le site <http://energie.wallonie.be>, Aides et primes, asbl (montants, critères, réglementations et documents utiles). Remarque : il est possible que votre commune accorde des aides pour l'énergie.

Remarque : il existe des dispositifs spécifiques concernant les aides et les primes pour les secteurs suivants : l'enseignement, les institutions de soins. Ceux-ci peuvent demander des renseignements concernant le sujet au conseiller énergie de l'UFENM et trouveront tous les renseignements sur les sites de référence (energie.wallonie.be pour la Région wallonne et ibgebim.be pour la région Bruxelles-capitale). Des informations utiles se trouvent également sur le site de l'UFENM <http://www.ufenm.be/Fr/Projets/index.htm>. Contact : Jean-Louis Poulet, conseiller énergie, go.energie@ufenm.be et 02/367.23.94

Vigie énergie

Cours et tarifs	Le 21 avril 2008	en 6 mois	en 1 an
€/ \$	1,593	+ 11,7 %	+ 17,1 %
Baril de pétrole (\$)	116,650	+ 33,5 %	+ 82,6 %
Mazout < 2000L (€/L)	0,823	+ 24,6 %	+ 49,8 %
Mazout > 2000L (€/L)	0,800	+ 25,5 %	+ 46,1 %
Diesel (€/L)	1,297	+ 14,8 %	+ 21,8 %
Essence 95 (€/L)	1,510	+ 6,3 %	+ 8,1 %
Essence 98 (€/L)	1,525	+ 4,7 %	+ 8,5 %
LPG (€/L)	0,564	- 0,4 %	+ 19,0 %

Sources : <http://www.boursorama.com/> et http://mineco.fgov.be/energy/home_fr.htm

